

FAQ ROUVRIRE LE MONDE

QUESTION	REPONSE	COMMENTAIRE
Je suis artiste mais je ne connais pas les structures d'accueil d'enfants et de jeunes de mon territoire – puis postuler seul ?	OUI	
Je suis artiste, puis-je envoyer directement mon projet à la DRAC sans passer par une structure culturelle ?	OUI	
Je suis un centre d'accueil de jeunes, je ne connais pas d'artistes sur mon territoire	Envoyez votre projet d'accueil à la DRAC	Si votre projet est retenu nous vous mettrons en relation avec un artiste
Les crèches font-elles partie du dispositif ?	Oui	Attention, la plupart des crèches n'ont pas encore autorisé les interventions extérieures pour cet été
Ma compagnie n'a pas de SIRET mais elle est hébergée par une association qui en a un. Qui des deux porte le projet ?	L'association	L'association recevra la subvention (dossier CERFA à fournir) et versera les 2000€ sous forme de cachet à l'artiste
Existe-t-il un répertoire de structures accueillantes également intéressées par l'appel à projet de façon à construire plus concrètement mon projet ?	Non, mais vous êtes libre de postuler seul.	Nous vous mettrons en lien avec une structure, si votre projet était retenu.
Je suis intermittent du spectacle...	Ce statut est éligible	
L'artiste n'habite pas la région mais déploie son projet en PACA...	Pour être éligible l'artiste doit être domicilié en région	Justificatif de domicile
Combien d'heures fait une semaine ?	L'AAP ne s'exprime pas en nombre d'heures, laissant une latitude en fonction de l'organisme d'accueil (ex. centres de loisirs = 5 jours avec environ 6h/jour ou alors centres de vacances = 7 jours avec peut-être plus d'heures...)	à négocier entre l'artiste et la structure d'accueil avec un minimum de 5 jours x 6h.

Est-ce que la rémunération en salaire est envisagée au même titre qu'une rémunération en droits d'auteur ?	NON - La DRAC versera son aide sous forme de subvention ou de bourse d'aide à la création.	Nous ne faisons pas de fiches de salaires avec cotisations patronales, etc. Seule une association porteuse du projet artistique peut le faire si nécessaire.
Quels sont les délais de versement pour un projet retenu et réalisé ?	La DRAC versera sa subvention avant la mi-nov., date de clôture budgétaire.	Si urgence pour l'artiste, la structure peut avancer les frais en veillant à ce que le projet soit validé DRAC. Pas d'obligation d'avance.
Une restitution est-elle obligatoire ?	Non, mais attention, pour être déclaré au fisc comme bourse de création et non d'enseignement, il existe une clause de monstration	
Si plusieurs artistes prennent part au même projet ?	C'est 2000€ par semaine par projet (qui peut mobiliser plusieurs artistes mais qui se partagent la somme)	Si plusieurs artistes, ceux-ci peuvent se répartir les projets.
Si une structure de production et de coordination porte le projet, peut-elle être subventionnée dans le cadre de l'AAP pour son travail de coordination ?	Non.	Cette opération exceptionnelle a pour objectif de soutenir financièrement les artistes et non les structures.
Quel est le rôle des « réseaux professionnels » ?	Les DDCS, CAF, Délégués du préfets vont nous aider à prioriser les projets retenus.	Les structures culturelles peuvent accompagner le(s) projet(s) et faire la demande de subvention puis rémunérer intégralement l'artiste ensuite.